

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 23

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Conseillers Municipaux.

Convoqués le :  
18/09/2024

**Etaient absents** : Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

**Etaient excusés** : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Madame Valérie BOHR.

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Hervé BOURGUIGNON

=====

**COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE :**

J'ai été destinataire, courant fin du mois d'avril dernier, d'un courrier m'annonçant la création d'un groupe d'opposition au sein de notre Conseil Municipal. Le groupe « Entre vous et nous » est composé de Vanessa CARRARA, Farès CHABI, Clément CONROUX, Virginie GELLENONCOURT et Frédéric RENAUDAT.

Nous prenons, par conséquent, acte de l'existence de ce groupe et un courrier en ce sens a été envoyé à chacun de ses membres. Nous prenons en compte toutes les conséquences réglementaires et institutionnelles liées à la constitution de ce groupe, notamment en matière de droit et d'expression. Le Conseil Municipal aura prochainement à se prononcer sur une révision du règlement intérieur du Conseil Municipal qu'il convient d'adapter.

Comme chaque année, l'Eurométropole de Metz envoie à chaque élu municipal, 2 billets à la Foire Internationale de Metz qui va se tenir du 27 septembre au 7 octobre prochain. Je remercie l'Eurométropole en votre nom et je vous précise que les billets seront remis à chacun d'entre vous dans le courant de cette séance.

=====

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 JUIN 2024 :  
approuvé à l'unanimité.**

=====

**POINT 2024-53- Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal  
(RLPi) de Metz Métropole : Avis sur le projet de RLPi arrêté en Conseil  
Métropolitain le 03 juin 2024**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

La Commune disposait d'un Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 3 décembre 1997 et caduc depuis le 14 juillet 2022.

La métropole est compétente en matière d'élaboration et de gestion du RLPi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**SEANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

En date du 28 septembre 2020, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) dans les 45 communes du territoire.

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Le RLPi, règlement local de publicité intercommunal, est un document de planification intercommunal relatif à l'affichage publicitaire. Il régit la localisation, les formats et l'implantation des dispositifs tels que les enseignes, les pré-enseignes et les publicités.

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Le RLPi a pour mission d'encadrer et de maîtriser le développement de la publicité afin de protéger les paysages et le cadre de vie du territoire métropolitain. Il permet d'adapter la réglementation nationale au niveau local.

Nombre de votants : 23

Convoqués le :  
18/09/2024

Il a ainsi pour objectifs de :

- Concilier attractivité économique et qualité du cadre de vie et la qualité des espaces;
- Renforcer l'identité métropolitaine en harmonisant la réglementation locale sur le territoire et en prenant en compte les spécificités locales ;
- Mieux encadrer le développement des nouvelles technologies en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes pour construire une Métropole durable et respectueuse de la biodiversité ;
- Garantir la cohérence entre le RLPi et le PLUi.

Le RLPi a pour vocation d'améliorer le cadre de vie, de protéger et mettre en valeur le patrimoine, encadrer les dispositifs lumineux et sonores notamment les écrans numériques et rendre attractifs et lisibles les commerces et les activités au travers de dispositifs appropriés et de qualité.

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), le Conseil Metz Métropole a arrêté le projet de RLPi le 03 juin 2024.

Le 13 juin 2024, Metz Métropole a transmis en Mairie le projet de RLPi arrêté dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées. Ainsi, la Commune peut transmettre ses éventuelles observations au plus tard sur le projet de RLPi arrêté pour le 13 septembre 2024.

En l'absence de réunion du Conseil Municipal pendant la période estivale, un Bureau Municipal s'est réuni le 5 septembre 2024 pour présentation du projet de RLPi arrêté. Ce dernier découpe le territoire de la Commune de Moulins-lès-Metz en plusieurs zones.

Projet de zonage pour les publicités et les pré-enseignes :

ZP2 : Secteurs patrimoniaux – calqué sur le futur périmètre délimité des abords qui remplace le périmètre des 500m autour du Vieux Pont et du château Fabert.

ZP3 : Secteurs résidentiels, d'équipements et de commerces de proximité – Quartiers centre et Préville (hors PDA), Saint Pierre et Trois Haies.

ZP4-B : axes structurants dans l'unité urbaine – Rues de Jouy, de Chaponost et partie de la M157b et extrémité Ouest de la rue de Verdun (panneau agglomération à proche du restaurant La Rosa).

ZP5-A : ZA périphérique – Actisud.

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 23

**SEANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Projet de zonage pour les enseignes :

ZE1 : secteurs à intérêt patrimonial ou naturel - calqué sur le futur périmètre délimité des abords qui remplace le périmètre des 500m autour du Vieux Pont et du château Fabert.

ZE2 : secteurs situés dans le tissu urbain : Quartiers Centre, hors secteur patrimonial, Préville (hors Home de Préville), Saint-Pierre et Trois Haies.

ZE3 : ZA périphérique – Actisud.

Les réserves proposées par le Bureau Municipal au Conseil Municipal sont les suivantes :

Les publicités et pré-enseignes :

- ZP2 :
  - o Réserve sur l'autorisation de la publicité sur du mobilier urbain de type sucette ;
- ZP3 :
  - o Réserve sur l'autorisation de la publicité ou pré-enseigne murale ;
  - o Réserve sur l'autorisation de la publicité sur du mobilier urbain de type sucette.
- ZP4-B :
  - o Réserve sur l'autorisation de la publicité sur du mobilier urbain de type sucette ;
  - o Réserve sur l'autorisation de la publicité ou pré-enseigne murale.
- ZP5-A :
  - o Réserve concernant la distance entre deux dispositifs. Le RLP communal précédemment en vigueur prévoyait une distance minimale à respecter entre deux dispositifs de publicité. Le RLPi prévoit une limitation d'implantation d'un dispositif par unité foncière.

Les enseignes :

- ZE1 :
  - o Réserve sur l'autorisation d'une enseigne parallèle au mur autorisée sur lambrequin (plafond du R+1 par ex.) lorsque l'activité exercée est exclusivement à l'étage. L'installation d'enseigne en R+1 s'intégrerait difficilement dans le secteur patrimonial ;
  - o Réserve sur l'autorisation d'une enseigne scellée au sol. En effet, les trottoirs sont étroits en secteur patrimonial et une enseigne perpendiculaire au mur est suffisante.
- ZE2 :
  - o Réserve sur l'autorisation d'une enseigne sur clôture si impossibilité d'enseigne sur façade ;
  - o Réserve sur l'autorisation d'une enseigne scellée au sol supérieur à 1m<sup>2</sup>.

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), définissant les modalités de concertation et fixant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et les communes membres,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 juin 2024 qui arrête le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

**VU** le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté, annexé à la présente et notifié aux communes,

**SEANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

**VU** l'avis rendu par le Bureau Municipal réuni le 5 septembre 2024,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune d'être dotée d'une réglementation locale en matière de publicité extérieure et d'enseignes,

**CONSIDERANT** les objectifs de protection et de mise en valeur du cadre de vie et des paysages métropolitains traduits dans les pièces réglementaires du projet de RLPi,

**CONSIDERANT** le fait que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur le projet de RLPi arrêté et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de RLPi,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ÉMET** les réserves suivantes :

Les publicités et pré-enseignes :

- ZP2 :
  - o Réserve sur l'autorisation de la publicité sur du mobilier urbain de type sucette ;
- ZP3 :
  - o Réserve sur l'autorisation de la publicité ou pré-enseigne murale ;
  - o Réserve sur l'autorisation de la publicité sur du mobilier urbain de type sucette.
- ZP4-B :
  - o Réserve sur l'autorisation de la publicité sur du mobilier urbain de type sucette ;
  - o Réserve sur l'autorisation de la publicité ou pré-enseigne murale.
- ZP5-A :
  - o Réserve concernant la distance entre deux dispositifs. Le RLP communal précédemment en vigueur prévoyait une distance minimale à respecter entre deux dispositifs de publicité. Le RLPi prévoit une limitation d'implantation d'un dispositif par unité foncière.

**Questions :**

**Monsieur le Maire :** Y'a-t-il des questions, des demandes d'explication ?

**Madame LAPAQUE :** Si une sucette ne porte pas de publicité, est-ce qu'elle a sa raison d'être là ?

**Monsieur le Maire :** De toute façon, non ! Je ne pense pas qu'il faille autoriser ça. Si ce sont les trottoirs, nous sommes propriétaires et maîtres du domaine public. Donc, ce sera à nous d'accorder ou pas. Mais je n'ai pas envie de voir ce genre de choses.

**Madame LAPAQUE :** Ce que je voulais dire, c'est si on émet une réserve sur la publicité sur du mobilier urbain de type sucette, est-ce qu'on a besoin d'avoir des sucettes ?

**Monsieur le Maire :** Je ne pense pas, les seules qu'on avait, c'était pour mettre les plans de la ville. Je ne sais pas si c'est nécessaire de mettre des plans comme ça aujourd'hui. De la publicité sur les trottoirs, je ne vois pas l'intérêt sur les zones résidentielles. Mon avis est autant pour le quartier Centre que pour le quartier St Pierre. Tout le monde est d'accord avec les réserves qu'on émet là-dessus ?

**SEANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 23

Les enseignes :

- ZE1 :

- Réserve sur l'autorisation d'une enseigne parallèle au mur autorisée sur lambrequin (plafond du R+1 par ex.) lorsque l'activité exercée est exclusivement à l'étage. L'installation d'enseigne en R+1 s'intégrerait difficilement dans le secteur patrimonial ;
- Réserve sur l'autorisation d'une enseigne scellée au sol. En effet, les trottoirs sont étroits en secteur patrimonial et une enseigne perpendiculaire au mur est suffisante.

- ZE2 :

- Réserve sur l'autorisation d'une enseigne sur clôture si impossibilité d'enseigne sur façade ;
- Réserve sur l'autorisation d'une enseigne scellée au sol supérieur à 1m<sup>2</sup>.

Convoqués le :  
18/09/2024

Questions :

**Monsieur le Maire :** Le bureau émet un avis sur la publicité sur les enseignes murales. Je ne veux pas retourner comme fut un temps. Tout le monde est d'accord.

**Monsieur DUDA :** Qu'est-ce qu'on fait par rapport aux graffitis ?

**Monsieur le Maire :** De toute façon, c'est interdit. Quand c'est sur des monuments ou des propriétés qui sont à nous, on les enlève. Ou sinon, ce sont les propriétaires qui se chargent de les enlever. La ville de Metz les enlève. Mais, elle est équipée d'un appareil qui permet de le faire.

**ÉMET** un avis favorable assorti des réserves émises dans la présente délibération sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil Métropolitain.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-54- Instauration du permis de démolir**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été approuvé le 03 juin 2024 par le Conseil métropolitain. Il remplace les documents d'urbanisme et les règles en vigueur sur 45 communes du territoire métropolitain, notamment sur la commune de Moulins-lès-Metz.

Par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2017, la commune avait décidé d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire.

Aujourd'hui, il est proposé que le Conseil municipal délibère à nouveau pour instaurer le permis de démolir sur son territoire, désormais couvert par le PLUi.

Il est rappelé que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme.

**SEANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 23

Convoqués le :  
18/09/2024

Sur le reste du territoire, les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir. Néanmoins, l'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction qui n'est pas située dans les secteurs protégés cités à l'article R.421-28.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il apparaît donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, à l'exception de ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, la notion de construction est très englobante : la piscine découverte d'un particulier, une terrasse, une clôture, ..., sont des constructions pouvant potentiellement entrer dans le champ d'application du permis de démolir, sans qu'aucun enjeu ne justifie le recours à cette autorisation préalable, et qui engendre par ailleurs une contrainte pour les administrés. Aussi, l'objet de la présente délibération est d'imposer à permis de démolir les démolitions des seuls bâtiments.

Il est toutefois rappelé que certaines constructions relevant des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sont répertoriées et protégées par le PLUi en tant que « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » et que tous travaux les impactant sont soumis à déclaration préalable.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, et R.421-26 à R.421-29,

**VU** la délibération du 19 décembre 2017, instituant le permis de démolir sur le territoire de Moulins-lès-Metz, alors doté d'un Plan Local d'Urbanisme communal,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole, approuvé en date du 03 juin 2024 par délibération du Conseil métropolitain, qui s'applique sur le territoire de 45 communes, dont Moulins-lès-Metz,

**CONSIDERANT** que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir,

**CONSIDERANT** l'intérêt de sauvegarder les paysages urbains de la commune, de préserver ou de mettre en valeur certains bâtiments et ensembles bâtis, non inclus dans les secteurs protégés précités et ne bénéficiant pas d'une protection particulière, mais présentant un intérêt architectural, patrimonial, ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène,

**CONSIDERANT** l'intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d'éviter des situations irrémédiables,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la commune,

**CONSIDERANT** la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les démolitions, sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**SEANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

**INSTITUE** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Moulins-lès-Metz, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-55- Attribution d'une aide financière  
pour un jeune sportif licencié au Club du Tennis Club de Moulins-lès-Metz**

Rapporteur : Léo KANNY

Monsieur Théo PAPAMALAMIS est licencié du Tennis Club de Moulins-lès-Metz depuis 15 ans. Il a démarré sa carrière dans ce club et y est toujours resté fidèle. Depuis de nombreuses années, il progresse au niveau national et représente les couleurs du club et notamment de la ville de Moulins-lès-Metz. Il est actuellement situé au 19ème rang mondial junior, 88ème au classement français et 944ème au classement mondial (au 1<sup>er</sup> juin 2024).

Pour continuer à progresser et parcourir l'ensemble des tournois internationaux, Monsieur Théo PAPAMALAMIS a besoin de soutien et notamment de soutien financier. C'est pourquoi l'association du Tennis Club sollicite la commune afin de bénéficier d'une aide financière pour soutenir ce joueur.

**VU** la demande émanant du Tennis Club de La Saussaie concernant une demande de soutien financier,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**VERSE** une aide financière au Tennis Club de Moulins-lès-Metz d'un montant de 1.000,00 € afin de soutenir leur joueur Monsieur Théo PAPAMALAMIS,

**DEMANDE** à l'association du Tennis Club de justifier le montant de ces dépenses en année N+1,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-56- Equipement sportif floqué aux couleurs de la commune pour  
l'association Moulins-lès-Metz Moselle Handball**

Rapporteur : Léo KANNY

La commune de Moulins-lès-Metz soutient et valorise les associations.

Les joueurs de la catégorie sénior de l'association Moulins-lès-Metz Moselle Handball (MMM) ont remporté la Coupe de Moselle la saison dernière.

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 23

Comme elle l'a fait pour d'autres équipes, la commune de Moulins-lès-Metz souhaite fournir un équipement sportif (maillots, sweats et shorts) floqué à l'effigie du club et de la commune pour les féliciter dans leur réussite.

Le montant de cet équipement et du flocage s'élèverait à 1.596,90 €.

Les crédits sont prévus au budget 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE d'équiper** les joueurs de la catégorie sénior de l'Association Moulins-lès-Metz Moselle Handball d'une tenue floquée aux couleurs de l'association et de la commune pour un montant maximum de 1.597,00 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-57- Soutien au projet participation Jeux paralympiques – Ecole  
élémentaire Paul Verlaine**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

En septembre 2023, l'école Primaire Verlaine a déposé auprès du Rectorat un dossier pour être labellisée « Génération 2024 ». Pour obtenir ce label, l'école devait proposer des projets avec les associations locales autour du thème des Jeux Olympiques. La primaire Verlaine a mis l'accent sur la Boccia en partenariat avec Moulins-lès-Metz Handisport. Grâce à ce label et ses projets, l'école a été retenue pour participer avec un groupe d'enfants à une journée d'épreuves aux JO Paralympiques. Cet événement a eu lieu le jeudi 5 septembre 2024.

Le Conseil Municipal est informé de la demande de l'école primaire Verlaine pour une participation financière exceptionnelle au projet « JO Paralympiques ». Ce projet a concerné 43 enfants scolarisés en Cours Élémentaire 2 de cette école. Ils étaient encadrés par 7 adultes.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé une participation exceptionnelle de 2.050,00 € pour le financement des transports en TGV de la gare de Metz à Paris (Gare de l'Est). La commune effectuerait le règlement de la facture libellée au nom de la mairie de Moulins-lès-Metz à l'ASSE Primaire Verlaine (coopérative scolaire) ayant avancé les frais.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**PARTICIPE** au projet JO Paralympiques de la primaire Verlaine pour un montant de 2.050,00 € couvrant la facture du transport en TGV pour 43 enfants.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**SEANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

**POINT 2024-58- Mise à jour du tableau des effectifs**

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Rapporteur : Maryse GLEMET

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 23

Il est rappelé au Conseil Municipal que le recrutement du personnel de la commune est assujéti à l'établissement du tableau des effectifs par l'assemblée délibérante.

Nombre de pouvoirs : 0

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction de la volonté de création de nouveaux postes ou en fonction des dispositions relatives à l'avancement de grade, ou à la promotion interne.

Nombre de votants : 23

Convoqués le :  
18/09/2024

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs de la commune,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :

La création de plusieurs postes ;

- Dans le cadre du recrutement sur le poste d'agent technique aménagements paysagers ;
- Un poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet,
- Dans le cadre du recrutement sur le poste de Directrice des Ressources Humaines en accroissement d'activité ;
- Un poste de rédacteur territorial non-titulaire à temps complet,
- Un poste d'attaché territorial non-titulaire à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial titulaire à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps non-complet à 149,5/151,67<sup>ème</sup>,
- La modification d'un poste d'adjoint d'animation territorial non-titulaire à temps non-complet de 124,67/151,67 à 127,52/151,67<sup>ème</sup> en emploi permanent,
- La modification d'un poste d'ASTEM de 2ème classe non-titulaire à temps non-complet de 129,87/151,67 à 141,52/151,67<sup>ème</sup> en accroissement d'activité,
- La modification d'un poste d'adjoint d'animation territorial non-titulaire à temps non-complet de 24,35/151,67 à 32,23/151,67<sup>ème</sup> en emploi permanent,

Au titre des emplois permanents ;

- La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation non-titulaire à temps non-complet à hauteur de 38,22/151,67<sup>ème</sup> en octobre 2024 puis 90,92/151,67<sup>ème</sup> de novembre 2024 à août 2025,

Au titre de l'accroissement temporaire d'activité ;

- 4 postes d'adjoint d'animation territorial non-titulaire à temps non-complet dans le cadre d'une augmentation éventuelle du nombre d'usagers fréquentant le service jeunesse.

**COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Nombre des Membres  
en fonction : 29

**Approuvé à l'unanimité.**

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 23

Convoqués le :  
18/09/2024

TABLEAU DES EFFECTIFS					
GRADES	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Observations
<b>TITULAIRES</b>					
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>					
Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 10.000 habitants	A	1	1	0	1 poste à 151,67/151,67
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Attaché principal	A	2	1	0	1 poste non pourvu
Attaché	A	1	0	0	1 poste non pourvu
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	1	0	1 poste non pourvu
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	0	1 poste non pourvu
Rédacteur	B	1	0	0	1 poste non pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère cl	C	3	1	0	2 postes non pourvus
Adjoint Administratif ppal 2ème cl	C	4	2	1	2 postes non pourvus 1 poste à 80%
Adjoint administratif	C	5	4	0	1 poste non pourvu
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Ingénieur Principal	A	2	1	0	1 poste à 151,67/151,67 1 poste à 151,67/151,57
Ingénieur	A	1	0	0	1 poste non pourvu
Technicien ppal de 1er cl	B	1	0	0	1 poste à 151,67/151,57
Technicien ppal 2ème cl	B	2	1	0	1 poste à 151,67/151,67 1 poste à 151,67/151,67
Technicien territorial	B	1	0	0	1 poste à 151,67/151,67
Agent de maîtrise	B	1	0	0	1 poste à 151,67/151,67
Adjoint Technique ppal 1ère cl	C	3	1	0	2 postes non pourvus
Adjoint technique ppal 2ème cl	C	5	3	0	1 non pourvu (agent en détachement) 1 non pourvu (agent en disponibilité)
Adjoint technique	C	10	8	3	1 poste à 143,46/151,67 1 poste à 120,34/151,67 1 poste à 149,5/151,67
<b>SECTEUR SOCIAL</b>					
ATSEM ppal 1ère Classe	C	1	1	0	1 poste à 151,67/151,67
ATSEM ppal 2ème Classe	C	2	2	2	1 poste à 123,84/151,67 1 poste à 129/151,67 (agent en disponibilité)
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
Animateur ppal 2ème cl	B	1	1	0	1 poste à 151,67/151,67
Animateur	B	1	1	0	1 poste à 151,67/151,67
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	1	1	0	1 poste à 151,67/151,67
Adjoint d'animation	C	5	3	2	1 poste non pourvu (agent en disponibilité) 1 poste à 78/151,67 1 poste à 94,91/151,67
<b>SECTEUR POLICE</b>					
Chef de service police municipale ppl 1ère classe	B	1	1	0	1 poste à 151,67/151,67
Brigadier – Chef Principal	C	1	1	0	1 poste à 151,67/151,67
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>59</b>	<b>35</b>	<b>8</b>	

SEANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 23

Convoqués le :  
18/09/2024

TABLEAU DES EFFECTIFS					
GRADES	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Observations
<b>TITULAIRES</b>					
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>					
Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 10.000 habitants	A	1	1	0	1 poste à 151,67/151,67
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Attaché principal	A	2	1	0	1 poste non pourvu
Attaché	A	1	0	0	1 poste non pourvu
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	1	0	1 poste non pourvu
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	0	1 poste non pourvu
Rédacteur	B	1	0	0	1 poste non pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère cl	C	3	1	0	2 postes non pourvus
Adjoint Administratif ppal 2ème cl	C	4	2	1	2 postes non pourvus 1 poste à 80%
Adjoint administratif	C	5	4	0	1 poste non pourvu
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Ingénieur Principal	A	2	1	0	1 poste à 151,67/151,67 1 poste à 151,67/151,57
Ingénieur	A	1	0	0	1 poste non pourvu
Technicien ppal de 1er cl	B	1	0		1 poste à 151,67/151,57
Technicien ppal 2ème cl	B	2	1	0	1 poste à 151,67/151,67 1 poste à 151,67/151,67
Technicien territorial	B	1	0	0	1 poste à 151,67/151,67
Agent de maîtrise	B	1	0	0	1 poste à 151,67/151,67
Adjoint Technique ppal 1ère cl	C	3	1	0	2 postes non pourvus
Adjoint technique ppal 2ème cl	C	5	3	0	1 non pourvu (agent en détachement) 1 non pourvu (agent en disponibilité)
Adjoint technique	C	10	8	3	1 poste à 143,46/151,67 1 poste à 120,34/151,67 1 poste à 149,5/151,67
<b>SECTEUR SOCIAL</b>					
ATSEM ppal 1ère Classe	C	1	1	0	1 poste à 151,67/151,67
ATSEM ppal 2ème Classe	C	2	2	2	1 poste à 123,84/151,67 1 poste à 129/151,67 (agent en disponibilité)
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
Animateur ppal 2ème cl	B	1	1	0	1 poste à 151,67/151,67
Animateur	B	1	1		1 poste à 151,67/151,67
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	1	1	0	1 poste à 151,67/151,67
Adjoint d'animation	C	5	3	2	1 poste non pourvu (agent en disponibilité) 1 poste à 78/151,67 1 poste à 94,91/151,67
<b>SECTEUR POLICE</b>					
Chef de service police municipale ppl 1ère classe	B	1	1	0	1 poste à 151,67/151,67
Brigadier – Chef Principal	C	1	1	0	1 poste à 151,67/151,67
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>59</b>	<b>35</b>	<b>8</b>	

**POINT 2024-59- Mise à disposition d'un local communal au profit  
du Département de la Moselle**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Suite à la territorialisation des services sociaux, et afin de permettre le maintien des services offerts à la population du secteur de la commune, le Département de la Moselle avait souhaité pouvoir mettre en place un Centre Moselle Solidarités non

### SEANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

permanent à Moulins-lès-Metz qui permettrait d'accueillir des permanences à caractère social et des consultations de pédiatrie préventive.

Au regard de l'intérêt de ces services pour les habitants de la commune, le conseil municipal avait décidé par délibération en date du 29 mai 2018 et actée par une convention la mise à disposition de deux bureaux d'une surface de 30 m<sup>2</sup> au sein de la Mairie annexe située au 31 rue de Chaponost, une journée par semaine, le mardi de 8h00 à 17h00. Ce local n'est pas utilisé par les services communaux ce jour-là.

Vu l'intérêt général du projet, il avait été décidé la mise à disposition de ce local à titre gracieux, à compter du 1er juin 2018 jusqu'au 31 mai 2019 et renouvelable par tacite reconduction cinq fois.

Dans cet objectif, il est nécessaire de renouveler la convention à compter du 1er septembre 2024 en prenant en compte l'évolution des besoins. En effet, seule la PMI occupera le local le deuxième mardi de chaque mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**RENOUVELLE** la convention de mise à disposition à titre gracieux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 30 septembre 2030.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

### POINT 2024-60- Création d'un service intercommunal de police municipale

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

#### **Le besoin et les objectifs**

L'année 2023 a vu l'inauguration du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain, créé au titre de la compétence de la Métropole en matière de prévention de la délinquance.

L'Eurométropole de Metz souhaite poursuivre son action et répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publiques par la création d'un service intercommunal de police municipale, ayant vocation à intervenir dans les domaines suivants :

#### **Les missions**

##### 1- La sécurisation des transports publics

La Métropole met en œuvre une politique ambitieuse des mobilités par le développement de son réseau de transport en commun.

Afin d'accompagner ces changements majeurs à l'échelle métropolitaine, de conforter la politique des mobilités engagée, et de garantir une qualité de service à chaque usager, il apparaît nécessaire de consolider la sécurité dans les transports publics :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, de délinquance sur le réseau de transport en commun, notamment les violences faites aux femmes,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin de rassurer les usagers et de dissuader les actes délinquants,

**SEANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 23

- Soutenir les personnels de la société d'exploitation dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéo-protection,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité dédiée aux transports en complémentarité avec les forces étatiques (gendarmerie, police), les communes (police municipale, médiation), et l'opérateur de transport.

2- La protection de l'environnement

L'Eurométropole de Metz participe activement à la transition écologique, et initie des solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique.

Dans ce cadre, les actions doivent être renforcées en matière de lutte contre les dépôts sauvages, la pollution et de manière générale les incivilités commises sur les espaces naturels (Mont-Saint-Quentin, pelouses calcaires...).

3- L'aide apportée aux communes

Le service intercommunal de police municipale pourra être chargé d'exécuter des décisions du Maire au titre de ses pouvoirs de police (générale et spéciale), sur des compétences communales.

Il pourra être mobilisé sur des besoins récurrents comme ponctuels (par exemple la sécurisation de manifestations).

**L'absence de nécessité de transfert de compétences**

Dans tous les cas, la mise en place d'un service de police intercommunal de police municipale ne nécessite pas de transfert de compétences des communes vers la Métropole. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents concernés seront placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

**Le dimensionnement de l'équipe au démarrage**

- 1 responsable de service (recruté en qualité de préfigurateur)
- 12 policiers municipaux pour les transports en commun
- 3 gardes-champêtres pour l'environnement
- 12 policiers municipaux pour les missions de police des communes

Ces agents seront armés sur l'ensemble du territoire de la Métropole, afin d'assurer une continuité territoriale cohérente et opérationnelle.

**La localisation**

Il est envisagé que le siège de la police métropolitaine se situe à Augny, sur le plateau de Frescaty, dans le bâtiment de la conciergerie. Ce site coïncide en effet avec les besoins et attentes (superficie et agencement des pièces, garages, chenil, propriété de la Métropole/maitrise des coûts, facilité d'accès/proximité des axes de circulation).

**Le processus institutionnel**

Les articles L. 512-2 et L 522.2 du Code de la sécurité intérieure prévoient que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, des agents de police municipale et des gardes champêtres, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes.

Ce recrutement est autorisé après délibération de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population

Convocés le :  
18/09/2024

### SEANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

#### Les conventions à mettre en place

Deux montages conventionnels devront être mis en place :

- Une convention intercommunale de coordination, approuvée par les Maires de la Métropole, le Président de l'Eurométropole de Metz, et le Préfet de la Moselle après avis du Procureur de la République. Elle a pour vocation de préciser la nature et les lieux des interventions des agents du service intercommunal de police municipale. En outre, elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales,
- Une convention complémentaire qui précisera le cadre des relations entre l'Eurométropole de Metz et les communes de la Métropole.

#### Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Pour mémoire :
  - Comité social territorial du 11 juin 2024 : principe de la création
  - Conseil métropolitain du 8 juillet 2024 : création du service intercommunal de police municipale et décision de recrutements / modification du tableau des effectifs (poste de préfigurateur -futur responsable du service- et agents de police municipale)
- Délibérations concordantes des Communes entre le 1er juillet et 1er octobre
- Dernier trimestre 2024 : Comité social territorial (organigramme) et Bureau métropolitain (convention de coordination, convention avec les Communes, création de la filière police)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 512-2 et L 522.2,

**VU** la décision du Conseil de l'Eurométropole de Metz en date du 8 juillet 2024 portant sur la création d'un service intercommunal de police municipale et sur les recrutements qui en découlent,

**CONSIDERANT** la concordance d'intérêt de création d'un service intercommunal de police municipal avec les besoins et objectifs de la commune de MOULINS-LES-METZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**CONFIRME SON ACCORD** sur la création d'un service de police intercommunal de police municipale dont les missions sont les suivantes : sécurisation des transports en commun, protection de l'environnement, et appui aux communes, et dont la mise en œuvre opérationnelle est visée au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**CONFIRME SON ACCORD** sur le recrutement par Monsieur le Président de Metz Métropole d'un (1) préfigurateur -futur responsable du service intercommunal de

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

**SEANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

*police municipale*-, de vingt-quatre (24) agents de police municipale, et trois (3) gardes-champêtres.

Nombre des Membres  
en fonction : 29

**Approuvé à l'unanimité.**

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 23

Nombre de pouvoirs : 0

**Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h10.**

Nombre de votants : 23

Convoqués le :  
18/09/2024

Le secrétaire de séance,  
Hervé BOURGUIGNON



Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



